

Je voudrais à cet égard vous faire part de l'inquiétude qu'inspirent à mon gouvernement les sérieuses difficultés financières que connaît l'OACI, qui pourraient avoir un impact sur cette coopération. Nous nous rendons compte qu'il faudra peut-être prendre des mesures d'urgence rigoureuses pour faire face à cette situation. Tout en reconnaissant la nécessité de telles mesures, nous nous efforcerons, avec les autres membres de l'OACI, de réduire au minimum l'effet qu'elles pourraient avoir sur les importants travaux de l'Organisation. Le Canada a d'ailleurs déjà posé un geste concret dans ce sens en versant sa contribution au budget de 1988 dès le 22 décembre dernier.

Monsieur le Président,

J'en viens maintenant à la question qui nous réunit ici aujourd'hui, c'est-à-dire l'adoption d'un nouvel instrument destiné à étendre les dispositions de la Convention de Montréal de 1971 aux actes de violence perpétrés dans les aéroports internationaux. Je tiens à dire tout d'abord que les solutions proposées par le Comité juridique ont fait l'objet d'un débat approfondi et d'une mûre réflexion. La délégation canadienne est satisfaite de ces éléments d'accord et n'entend pas rouvrir le débat sur ceux-ci. Nous nous attacherons plutôt à l'examen des quatre points que le Comité juridique a renvoyés expressément à la Conférence diplomatique, à savoir:

- compétence et extradition;
- mesures de prévention;
- participation des États au nouvel instrument s'ils ne sont pas parties à la Convention de Montréal; et
- "aéronefs qui ne sont pas en service et qui se trouvent dans l'aéroport".

La délégation canadienne reviendra sur ces points au cours du débat, et voudra, bien sûr, privilégier les solutions susceptibles de conduire à la plus large participation possible des États au nouvel instrument.

La communauté internationale attache beaucoup d'importance au succès de nos travaux. La diligence dont a fait preuve l'OACI depuis l'adoption de la résolution A26-4 est de bon augure.